

Objet : Décisions	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents) Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON <u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Céline CAUDRON
Le Président, Sébastien PONATOWSKI	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 08/2026

OBJET : Convention de partenariat 2026 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Relais Petite Enfance sur les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain et Presles

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) sollicite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal (RPE) sur les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain et Presles,

Considérant que la prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- l'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- l'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistants-maternels-les et aux parents,
- soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié,
- élaboration de temps collectifs,
- collaboration avec les partenaires institutionnels,

Considérant que l'IFAC s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF VO) lors de l'agrément,

Considérant que le RPE aura lieu :

- tous les lundis et jeudis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour le RPE de Méry-sur-Oise,
- tous les mardis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour le RPE de Mériel,
- tous les lundis et vendredis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour le RPE de Parmain,
- tous les jeudis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour le RPE de Presles,
- une permanence téléphonique à l'IFAC Val d'Oise du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et des rencontres avec les professionnelles et/ou parents seront assurées,
- des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles,

Considérant que la convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant que la CCVO3F règlera à l'IFAC du Val d'Oise la somme de 65.202,97 € € pour la gestion des quatre Relais Petite Enfance (divisé de la manière suivante par commune : 12.085,13 € pour Mériel, 19.134,37 € pour Méry-sur-Oise, 21.898,33 € pour Parmain, 12.085,13 € pour Presles).

Considérant que la CCVO3F s'engage à régler 25 % du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire,

Considérant que la CCVO3F s'engage à répondre aux besoins nécessaires, au respect de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que le montant payé par la CCVO3F sera recalculé en fin d'année civile en fonction des prestations versées par la CAF,

Considérant que la CCVO3F a pour rôle de mettre à disposition de l'IFAC Val d'Oise des locaux adaptés à la petite enfance et de fournir le matériel nécessaire au fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Considérant que les inscriptions seront gérées directement par l'IFAC Val d'Oise,

Considérant que l'IFAC Val d'Oise s'engage à respecter le mobilier, les locaux, et tous dispositifs confiés dans leur état le premier jour,

Considérant que les communes de Méry-sur-Oise, Mériel, Parmain et Presles s'engagent à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques et à assurer les locaux,

Considérant que les communes de Méry-sur-Oise, Mériel, Parmain et Presles s'engagent également à prendre en charge les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de nettoyage consécutif à l'usage normal des locaux,

Considérant que toute révision à la présente convention devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties,

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2026 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal sur les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain et Presles.

DECISION n° 12/2026

OBJET : Groupement de commandes – Acquisition de fournitures administratives pour les services municipaux et de fournitures scolaires , ainsi que l’achat de jeux pédagogiques pour l’ensemble des écoles publiques, l’accueil de loisirs et les structures de la petite enfance des villes de la CCVO3F

DÉCISION D’ATTRIBUTION D’UN ACCORD-CADRE

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d’empêchement de celui-ci,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants ;
- le Code de la commande publique, et notamment :
 - o les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,
 - o les articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à l’appel d’offres,
 - o les articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants relatifs aux accords-cadres ;
- la convention constitutive du groupement de commandes relative à la maintenance et à l’entretien des bouches et poteaux incendie, désignant la Communauté de communes de la Vallée de l’Oise et des 3 Forêts comme coordonnateur ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2021 autorisant la passation et signature du marché ;
- l’avis d’appel public à la concurrence publié le 21 janvier 2026 sur BOAMP, JOUE ;
- le règlement de la consultation et les pièces du dossier de consultation des entreprises ;
- le rapport d’analyse des offres établi conformément aux critères de jugement annoncés dans les documents de la consultation ;
- l’avis de la commission d’appel d’offres en date du 10 mars 2026 ;

Considérant :

- que la procédure d’appel d’offres ouverte a été régulièrement menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- que les offres ont été analysées au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, à savoir :
 - o valeur technique (40%)
 - o prix des prestations (40%),
 - o disponibilité des produits (20%)
- que l’offre présentée pour le lot 1 par la société **LACOSTE** dont le siège social est situé **15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR**, a été jugée économiquement la plus avantageuse ;
- que l’offre présentée pour le lot 2 par la société **PAPETERIES PICHON** dont le siège social est situé **ZAC L’orme des sources – 750 rue du Colonel Louis Lemaire – CS 9702 – 42340 VEAUCHE**, a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L’accord-cadre relatif **Acquisition de fournitures administratives pour les services municipaux et de fournitures scolaires , ainsi que l’achat de jeux pédagogiques pour l’ensemble des écoles publiques, l’accueil de loisirs et les structures de la petite enfance des villes de la CCVO3F**, passé dans le cadre d’un groupement de commandes, est attribué à la société

- lot 1 : **LACOSTE**.

- lot 2 : **Papeteries PICHON**

Article 2 :

Le montant des commandes du marché est estimé à

- 35 000 € HT/an pour le lot 1,
 - 60 000 € HT/an pour le lot 2,
- au règlement de consultation.

Article 3 :

Le nombre de reconductions est limité à trois (3), soit une durée maximale jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 4 :

Le Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts est autorisé à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une publication et d'une notification conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

DECISION n° 13/2026

OBJET : Convention de versement de l'aide au logement 2 (ALT2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de compétence des Aires d'Accueil des Gens du Voyage au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts,

Vu les articles L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 relatifs aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2,

Considérant la proposition d'une convention entre l'Etat et la CCVO3F pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam – chemin du Pommier,

Considérant que la mise en place de cette convention permet à la CCVO3F de bénéficier d'un soutien pour un montant total provisionnel de 14.304,60 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

Considérant que l'aide sera versée mensuellement par douzième du montant total provisionnel, à terme échu soit un montant mensuel de 1.192,05 €,

Considérant que la convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

DECIDE

De signer la convention avec L'Etat pour le versement de l'aide au logement 2 (ALT2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam, en faveur de la CCVO3F pour un montant provisionnel de **14.304,60 €**.

DECISION n° 14/2026

OBJET : Convention d'Objectifs 2026 avec l'association INITIACTIVE 95-78

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet initié et conçu par l'association INITIACTIVE 95-78 pour développer l'entrepreneuriat et favoriser la création d'emplois, conforme à son objet statutaire,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCVO3F s'engage à soutenir les initiatives ayant pour objet la création d'emplois et d'entreprises sur son territoire,

Considérant que l'action de l'association constitue un service économique d'intérêt général,

Considérant la décision n°03/2022 du 15/03/2022 pour la signature de la convention d'objectifs 2022,

Considérant la décision n°09/2023 du 27/06/2023 pour la signature de la convention d'objectifs 2023,

Considérant la décision n°03/2024 du 02/04/2024 pour la signature de la convention d'objectifs 2024,

Considérant la décision n°02/2025 du 31/01/2025 pour la signature de la convention d'objectifs 2025,

Considérant que la présente convention est renouvelée pour l'année 2026 du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Considérant que la participation financière de la CCVO3F s'élève à 14.420,00 € au profit du programme d'action d'INITIACTIVE 95-78 décrit en annexe pour l'année 2026,

Considérant que si la CCVO3F n'entend pas renouveler la convention à son terme, elle doit en informer l'association au plus tard le 30 septembre 2026,

DECIDE

De signer la convention d'objectifs 2026 avec l'association INITIACTIVE 95-78, et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

DECISION n° 15/2026

OBJET : Convention 2026 « Autres actions collectives et individuelles de prévention » de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Val d'Oise (CFPPA) avec le Département du Val d'Oise

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ASV du 28 décembre 2015,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a prévu la mise en place d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » des personnes âgées de 60 ans et plus dans chaque département,

Vu le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants,

Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de la CFPPA des personnes âgées du Val d'Oise, arrêté le 17 novembre 2025,

Vu le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie,

Vu la délibération n° 4-02 de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental du 16 janvier 2026 autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la commission des financeurs,

Considérant le projet « Adaptation du logement : pourquoi et comment ? » déposé par la CCVO3F dans le cadre de l'appel à projets 2026 de la CFPPA,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention allouée par le Département dans le cadre de ses prérogatives de pilotage de la CFPPA pour l'action « Adaptation du logement : pourquoi et comment ? », pour un montant prévisionnel de dépenses de 3.395,00 € TTC,

Considérant que sur la base des objectifs de l'action, la CCVO3F s'engage à mettre en œuvre :

- des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé,
- des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies,
- des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre les objectifs du porteur du projet,

Considérant que la réalisation de l'action doit être achevée au plus tard le 30 avril 2027,

Considérant qu'un premier versement de 70 % du montant de la subvention sera versé à la CCVO3F après la signature de la présente convention,

Considérant que le solde sera versé après réception et validation par le Département du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier,

Considérant qu'en cas de réalisation partielle de l'action ou lorsque les dépenses définitives liées à la mise en œuvre de l'action sont inférieures au prévisionnel, le solde de la subvention sera calculé au prorata,

Considérant qu'en cas de non réalisation de l'action ou lorsque le montant du premier versement de 70 % de la subvention serait supérieur au montant définitif dû, le Département pourra émettre un titre de recettes à l'encontre de la CCVO3F,

Considérant que le compte-rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués au titre de la CFPPA devra être transmis au Département au plus tard le 7 mai 2027,

DECIDE

De signer la convention 2026 « Autres actions collectives et individuelles de prévention » de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Val d'Oise (CFPPA) avec le Département du Val d'Oise.

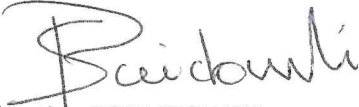
Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n° 08, 12, 13, 14, 15/2026 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,



Céline CAUDRON



Objet : Modification des Statuts	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents) Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON <u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu les articles L5214-16, L5211-17 du CGCT,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) et les délibérations afférentes,

Considérant que dans le cadre d'un échange avec le service du contrôle de légalité de la préfecture, il a été recommandé de procéder à une mise à jour des statuts de la CCVO3F afin de disposer, à l'ouverture du mandat 2026, d'un document statutaire consolidé et fidèle aux compétences effectivement exercées par l'établissement,

Considérant que cette actualisation vise à améliorer la lisibilité des interventions communautaires, à sécuriser juridiquement certaines missions exercées par la Communauté de communes et à garantir une cohérence entre les pratiques administratives actuelles et les dispositions statutaires,

Considérant que la présente modification a pour objet d'intégrer ou de préciser plusieurs domaines d'intervention actuellement exercés par la Communauté de communes, sans pour autant entraîner de transfert supplémentaire de compétences lorsque celui-ci n'est pas souhaité,

Considérant que les évolutions proposées concernent les domaines suivants :

1. Relais Petite Enfance (RPE) et Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

La Communauté de communes n'exerce pas la compétence « service public de la petite enfance ». Toutefois, elle assure un rôle d'organisation et de coordination des Relais Petite Enfance et des Lieux d'Accueil Enfants-Parents, dans le cadre de conventions conclues avec les communes membres et les prestataires concernés.

Il est proposé d'inscrire dans les statuts la possibilité pour la CCVO3F :

- d'organiser et coordonner ces dispositifs,
- de conclure les conventions nécessaires,
- d'assurer la gestion administrative et financière correspondante,
- de mobiliser les financements des partenaires institutionnels, notamment la CAF.

2. Actions de mobilité et déplacements

La Communauté de communes n'exerce ni la compétence voirie ni la compétence mobilité au sens du Code des transports.

Néanmoins, elle intervient :

- dans l'organisation d'un transport à la demande à vocation sociale destiné aux personnes rencontrant des difficultés de déplacement,
- dans l'élaboration et l'animation d'un schéma directeur cyclable intercommunal sur le territoire communautaire.

Il est proposé de préciser statutairement ces interventions, tout en rappelant qu'elles s'exercent sans transfert de compétence voirie ou mobilité et dans le respect des prérogatives des communes et des autorités organisatrices compétentes.

3. Politique locale de l'habitat – Programme Local de l'Habitat (PLH)

Afin de clarifier l'exercice de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale, il est proposé d'inscrire expressément dans les statuts :

- l'élaboration,
- la mise en œuvre,
- le suivi et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette rédaction permettra de sécuriser les interventions de la Communauté de communes dans ce domaine et de préciser son rôle de coordination auprès des communes et partenaires institutionnels.

4. Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Depuis 2005, la Communauté de communes assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres dans le cadre de conventions.

Afin de sécuriser juridiquement cette organisation mutualisée, il est proposé d'inscrire dans les statuts la possibilité pour la Communauté de communes :

- d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols,
- d'organiser le service instructeur,
- d'apporter un appui administratif, technique et juridique aux communes.

Il est rappelé que les communes demeurent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Considérant que la présente modification statutaire :

- ne modifie pas l'équilibre général des compétences communautaires,
- ne remet pas en cause les compétences exercées par les communes membres,
- vise principalement à sécuriser et clarifier les interventions déjà exercées par la Communauté de communes.

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les statuts modifiés seront soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications statutaires annexées à la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

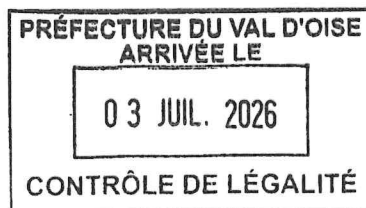
Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,


Céline CAUDRON



Objet : Modification du Règlement Intérieur	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents)
Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38	Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires)
Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication	<u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ	<u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires)
Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	<u>Secrétaire de séance :</u> Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2026/04/06 du 10 avril 2026 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) suite à l'installation de l'assemblée délibérante,

Considérant que les amendements proposés au règlement intérieur font suite au dernier Conseil communautaire du 10 avril 2026,

Considérant que ces évolutions visent à préciser et, le cas échéant, à adapter les modalités de fonctionnement de l'instance afin de garantir la qualité des débats, la transparence des décisions et le respect des droits de l'ensemble des élus,

Considérant que les propositions ci-après ont été exposées et mises en discussion en vue de leur examen collectif :

Amendement n°1 – Article 13

Rédaction en vigueur :

« Elles sont transmises au Président deux (2) jours ouvrés au moins avant la date du Conseil et sont limitées au nombre de trois (3) par séance ».

Nouvelle rédaction adoptée :

« Elles sont transmises au Président deux (2) jours ouvrés au moins avant la date du Conseil et sont limitées au nombre de cinq (5) par séance. »

Amendement n°2 – Article 28 : Groupes

Modification de l'intitulé :

Remplacer : « Les groupes politiques »

Par : « Les groupes minoritaires »

Rédaction modifiée de l'article :

« Les membres du Conseil communautaire peuvent constituer des groupes au sein du Conseil communautaire.

Tout groupe minoritaire doit réunir au moins deux (2) conseillers communautaires, sauf s'il représente un parti politique national ou s'il est le seul élu d'une liste ayant participé au scrutin.

Chaque conseiller communautaire ne peut faire partie que d'un seul groupe. Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités par déclaration adressée au Président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres ».

Amendement n°3 - Article 17 : Les amendements

Rédaction en vigueur :

« Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président au minimum 48 heures avant le début de la séance. Les amendements reçus sont transmis dans les meilleurs délais à l'ensemble du Conseil communautaire ».

Nouvelle rédaction :

« Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président avant la séance. »

Considérant que ces modifications sont intégrées dans une version consolidée du règlement intérieur et annexées à la délibération correspondante, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire,

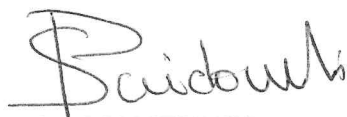
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications et de les intégrer dans une version consolidée du règlement intérieur de la CCVO3F.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la Communauté de Communes,

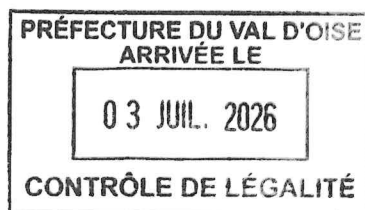


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,



Céline CAUDRON



Objet : Constitution des Commissions Communautaires et de la Commission d'Appel d'Offres	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUIL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Le Président, Sébastien PONATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents) Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON <u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de procéder à la constitution des commissions communautaires pour la mandature 2026-2032 ainsi qu'à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant que les commissions communautaires ont vocation à préparer les travaux du Conseil communautaire dans les différents domaines de compétences exercés par la Communauté de

Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F). Elles constituent des instances de réflexion, d'échanges et de suivi des politiques publiques communautaires,

Considérant que conformément aux dispositions applicables en matière de commande publique, la Commission d'Appel d'Offres doit être constituée afin de permettre l'examen des procédures de marchés publics relevant de sa compétence,

Considérant la composition des commissions suivantes :

1. Commission Habitat – Environnement

HABITAT	ENVIRONNEMENT
Président : Sébastien PONIATOWSKI	Président : Sébastien PONIATOWSKI
Vice-président : Philippe VAN HYFTE	Vice-président : Vincent BARRAILLER
Morgan TOUBOUL Joël MOREAU Jean-Pierre COURTOIS Céline CAUDRON Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX Laurence BARTHELEMI Carine PELEGRIN Didier DAGONET Nadine CALVES	Morgan TOUBOUL Joël MOREAU Jean-Pierre COURTOIS Céline CAUDRON Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX Laurence BARTHELEMI Carine PELEGRIN Didier DAGONET Nadine CALVES

2. Commission Santé – Sécurité

SANTE	SECURITE
Président : Sébastien PONIATOWSKI	Président : Sébastien PONIATOWSKI
Vice-président : Loïc TAILLANTER	Vice-président : Jérôme FRANCOIS
Armelle CHAPALAIN Bernard BONI Alphonse PAGNON Christine FONTAINE-AUGOUY Patricia GOASDOUE Pierre-Edouard EON Estelle PECQUEUX Carine PELEGRIN Sandrine COCHETEUX Alain PRISSETTE Philippe VAN HYFTE Olivier ROBINOT	Armelle CHAPALAIN Bernard BONI Alphonse PAGNON Christine FONTAINE-AUGOUY Patricia GOASDOUE Pierre-Edouard EON Estelle PECQUEUX Carine PELEGRIN Sandrine COCHETEUX Alain PRISSETTE Philippe VAN HYFTE Olivier ROBINOT

3. Commission Finances – Mutualisation – Mobilités

FINANCES	MUTUALISATION MOBILITES
Président : Sébastien PONIATOWSKI	Président : Sébastien PONIATOWSKI
Vice-président : Pierre-Edouard EON	Vice-président : Didier DAGONET
Didier PILLETTE Nadège FAUL	Didier PILLETTE Nadège FAUL

Stéphane CHAMBERT Patrick RAOULT Stanislas BARTHELEMI Rémi DU PELOUX Alexandre DOHY Jérôme DURIEUX David GRANDINETTI Valérie MICHEL	Stéphane CHAMBERT Patrick RAOULT Stanislas BARTHELEMI Rémi DU PELOUX Alexandre DOHY Jérôme DURIEUX David GRANDINETTI Valérie MICHEL
--	--

4. Commission Enfance – Culture – Événementiels

ENFANCE	CULTURE EVENEMENTIEL
Président : Sébastien PONIATOWSKI	Président : Sébastien PONIATOWSKI
Vice-présidente : Olivier ROBINOT	Vice-présidente : Céline CAUDRON
Julita SALBERT Carole BOULANGER Aurélie PROCOPPE Nadège MAGNE Patricia GOASDOUE Catherine GAUTIER Patricia JOGEE Jérôme DURIEUX David GRANDINETTI Alexis PENPENIC Thierry VINCENT (suppléant de Béthemont la Forêt)	Julita SALBERT Carole BOULANGER Aurélie PROCOPPE Nadège MAGNE Patricia GOASDOUE Jérôme DURIEUX Catherine GAUTIER Patricia JOGEE David GRANDINETTI Alexis PENPENIC Thierry VINCENT (suppléant de Béthemont la Forêt)

5. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Présidence

- Didier DAGONET

Membres titulaires

- Nadège FAUL
- Patrick RAOULT
- Jérôme DURIEUX
- Philippe VAN HYFTE
- Hubert Marchais

Membres suppléants

- Jean-Pierre COURTOIS
- Vincent BARRAILLER
- Olivier ROBINOT
- Alexis PENPENIC
- Pierre-Edouard EON

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

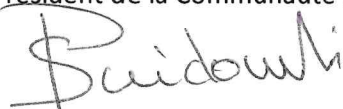
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la composition des commissions communautaires telle que présentée ci-dessus,

- D'approuver la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

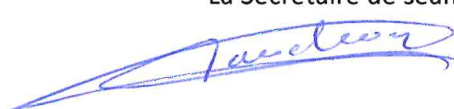
	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,



Céline CAUDRON



Objet : Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Le Président, Sébastien PONATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents) Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON <u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) Secrétaire de séance : Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue l'instance compétente pour l'attribution de certains marchés publics de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F),

Considérant que dans un objectif de sécurisation juridique des procédures de commande publique, de transparence des décisions et de bon fonctionnement de l'instance, il convient d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CAO,

Considérant que le règlement de la CAO précise notamment :

- les modalités de convocation des membres ;
- les règles de quorum ;
- les conditions de déroulement des séances ;
- les modalités d'examen des candidatures et des offres ;
- les règles de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts ;
- les modalités de rédaction des procès-verbaux ;

Considérant que l'adoption de ce règlement permettra d'assurer le bon déroulement des procédures de marchés publics engagées par la collectivité dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures,

Le Conseil Communautaire,

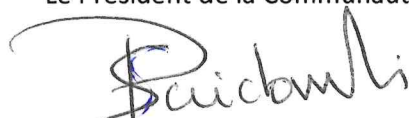
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la Communauté de Communes,

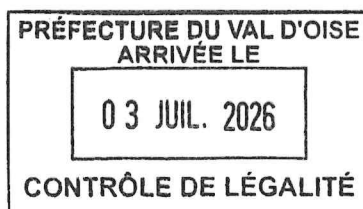


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,



Céline CAUDRON



Objet : Délégués Titulaires et Suppléants aux Syndicats exerçant une compétence et Commission Consultative pour la CCVO3F	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUIL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents) Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON <u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est dotée de compétences et qu'il est nécessaire de désigner les membres représentants aux différents syndicats intercommunaux,

Considérant qu'à la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026, et à l'installation du Conseil Communautaire le 10 avril 2026, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des

délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats, par délibération n° 2026/04/02 du 10 avril 2026,

Considérant qu'il convient de compléter et rectifier la délibération n° 2026/04/02 du 10 avril 2026,
Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au sein des syndicats,

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de Paris-Charles de Gaulle

En application de l'article R571-73 du code de l'environnement, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est concernée par le bruit d'un aéroport et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores doivent être représentés au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de ce dernier, au titre des représentants des collectivités locales.

Compte tenu de la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale entraînée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il convient de revoir la composition de la CCE de Paris-Charles de Gaulle, fixée par l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008 modifié, pour ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale et les établissements publics territoriaux (EPT).

A ce titre, la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) fait partie des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

La CCVO3F a délibéré le 10 avril 2026 pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. La Communauté de commune a été contacté par la commission consultative qui lui a précisé qu'elle devait présenter 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la CEE de Paris-Charles de Gaulle.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la désignation de Céline CAUDRON en tant que représentant titulaire, et de Vincent BARRAILLER en tant que suppléant, de la CCVO3F au sein de la CEE de Paris-Charles de Gaulle.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Fourrière animale du Val d'Oise

La CCVO3F est dotée de la compétence facultative fourrière animale qu'elle a transféré au syndicat de

la fourrière animale du Val d'Oise. Les neuf communes membres sont adhérentes et de ce fait, la CCVO3F est appelée à être représentée au sein de ce syndicat.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués titulaires (et autant de suppléants) pour siéger au Comité Syndical de la fourrière animale du Val d'Oise.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la désignation des délégués titulaires et suppléants, au sein du syndicat de la fourrière animale comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BETHEMONT-LA-FORET	MONTEIRO Michel	OGER Isabelle
CHAUVRY	DELAUNE Jacques	BARBEROT Catherine
L'ISLE-ADAM	PAGNON Alphonse	DOLFI Julien
MERIEL	BEAUNE Paul	FINKEL Béatrice
NERVILLE-LA-FORET	MOIGNE Guenael	FALLET Béatrice
PARMAIN	MORIN Manon	NOBLE Maria
PRESLES	PROUST Thomas	RAOULT Patrick
VILLIERS-ADAM	PASSARO Maria	DUTHILLEUL Béatrice
MERY-SUR-OISE	Joséphine VIN	Pascal FRANCK

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien les bains

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La CCVO3F se trouve substituer aux communes de Béthemont la Forêt, Chauvry et Villiers-Adam pour la GEMAPI.

Il est constaté que la délibération n°20226/04/02 du 10 avril 2026 comporte une inversion des noms désignés en qualité de titulaire et de suppléant.

Afin de corriger cette erreur matérielle, il est proposé au Conseil d'approuver la modification de la délibération n°2026/04/02 en rétablissant les désignations exactes des représentants titulaire et suppléant.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

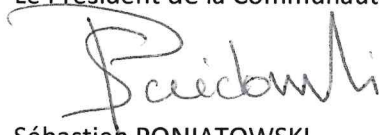
- D'approuver cette rectification comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARRAILLER Vincent	CHADAIGNE Patrick
FAUGIERES Laëtitia	DUTHILLEUL Béatrice

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	2

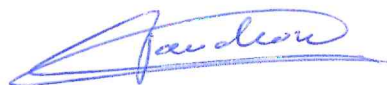
Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,



Céline CAUDRON



Objet : Convention relative à la Gestion du Service Intercommunal Mutualisé d'Instruction du Droit des Sols	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents) Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON <u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que depuis 2005, la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) assure un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes membres,

Considérant que l'évolution du cadre réglementaire applicable à l'urbanisme, la dématérialisation des procédures, la suppression progressive de l'instruction par les services de l'État ainsi que le développement des outils numériques nécessitent aujourd'hui une actualisation et une sécurisation des modalités d'organisation du service ADS intercommunal,

Considérant que la convention actuellement en vigueur, datant de 2005, ne permet plus de répondre de manière suffisamment précise aux évolutions techniques, juridiques et organisationnelles du service,

Considérant qu'il est proposé d'adopter une nouvelle convention relative à la gestion du service mutualisé ADS entre la Communauté de communes et les communes membres,

Exposé :

Objet de la nouvelle convention

La nouvelle convention a pour objet de définir précisément les modalités de fonctionnement du service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols.

Elle précise notamment :

- le rôle et les responsabilités respectifs de la commune et du service instructeur intercommunal,
- les modalités de transmission et de traitement des dossiers,
- les règles de fonctionnement du service,
- les modalités de dématérialisation des procédures,
- les conditions de suivi, de recours et de résiliation de la convention.

Cette convention ne constitue pas un transfert de compétence urbanisme au profit de la Communauté de communes. Les maires demeurent les autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Principales évolutions de la convention

1. Clarification des responsabilités de chaque partenaire

La convention détaille désormais de manière précise :

- les missions assurées par les communes lors du dépôt, de la complétude et de la notification des dossiers,
- les missions exercées par le service ADS intercommunal dans le cadre de l'instruction réglementaire des demandes.

Cette clarification permet de sécuriser juridiquement les procédures et d'harmoniser les pratiques entre les communes membres.

2. Intégration complète de la dématérialisation

La convention intègre les nouvelles obligations relatives à la saisine par voie électronique et à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Elle prévoit notamment :

- l'utilisation du logiciel mutualisé Cart@Ds,
- la gestion des échanges dématérialisés entre communes et service instructeur,
- la mise à disposition du portail usager pour le dépôt numérique des demandes,
- l'organisation des flux documentaires numériques.

3. Sécurisation des procédures et des délais

La nouvelle convention encadre plus précisément :

- les délais de transmission des dossiers,
- les modalités de consultation des services extérieurs,
- la gestion des pièces complémentaires,
- les modalités de traitement des recours gracieux et contentieux,
- les conditions de suivi des dossiers complexes.

Elle prévoit également un accompagnement technique et juridique renforcé auprès des communes.

4. Définition d'une durée de validité

Contrairement à la convention initiale, la nouvelle convention prévoit expressément une durée d'exécution de six années, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cette disposition permet de sécuriser les relations contractuelles entre la Communauté de communes et les communes adhérentes.

5. Mise en place d'un suivi du service

La convention institue un suivi réunissant la commission environnement et les techniciens afin d'assurer une évaluation régulière du fonctionnement du service mutualisé ADS. Un bilan annuel d'activité sera réalisé.

Intérêt de la nouvelle convention

La nouvelle convention permettra :

- d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés,
- de renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme,
- d'harmoniser les pratiques entre les communes membres,
- d'adapter le fonctionnement du service aux exigences réglementaires actuelles,
- d'accompagner la montée en puissance de la dématérialisation des procédures.

Elle constitue également un outil de mutualisation et de sécurisation administrative important pour les communes membres de la CCVO3F.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

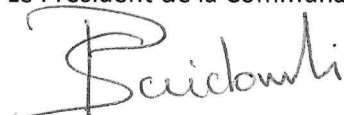
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention relative à la gestion du service intercommunal mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec les communes membres concernées ainsi que tout document afférent.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

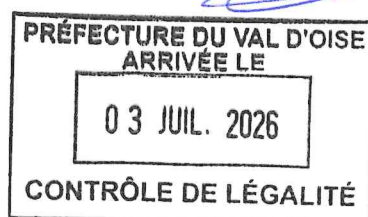


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,



Céline CAUDRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 26 juin 2026

2026/06/08

Objet : Fonds de Concours des Communes à la Maintenance de la Fibre Administrative	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUIL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents) Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON <u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la CCVO3F a déployé la fibre noire entre 2019 et 2021, pour son projet de vidéoprotection,

Considérant qu'il a été convenu que les communes membres rembourseront annuellement le loyer de la maintenance de leur fibre noire municipale, à savoir la fibre noire qui n'est pas reliée à une caméra et qui arrive dans un bâtiment municipal,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des loyers annuels 2026 de la maintenance de la fibre noire municipale comme indiqué ci-après :

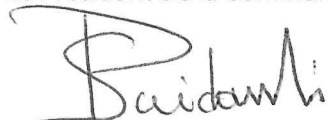
LOYERS ANNUELS 2026 DE LA MAINTENANCE DE LA FIBRE NOIRE		
COMMUNES	MONTANT HT	MONTANT TTC
CHAUVRY	98,90 €	118,68 €
L'ISLE-ADAM	2 842,17 €	3 410,60 €
MERIEL	475,34 €	570,41 €
MERY-SUR-OISE	2 722,43 €	3 266,92 €
PARMAIN	1 389,77 €	1 667,72 €
PRESLES	436,24 €	523,49 €
VILLIERS-ADAM	45,46 €	54,55 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents pour le remboursement des loyers.

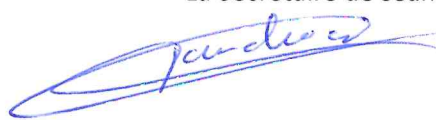
	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,


Céline CAUDRON



Objet : Fonds de Concours à Méry-sur-Oise	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents)
Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38	Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires)
Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication	Etai^{ent} absents représentés : Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUIL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ	Etai^{ent} absents excusés : Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires)
Le Président, Sébastien PONATOWSKI	Secrétaire de séance : Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et plus particulièrement de gestion et d'aménagement des Zones d'Activités Économiques (ZAE), la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) accompagne les communes membres dans les actions contribuant à l'attractivité et au dynamisme économique du territoire,

Considérant que la commune de Méry-sur-Oise a récemment réalisé des travaux d'aménagement sur la ZAE des Bosquets consistant notamment en la création d'un parking destiné à améliorer les conditions de stationnement et l'accessibilité de la zone,

Considérant que cet équipement participe pleinement à la valorisation de la zone d'activités en renforçant sa visibilité, son attractivité et les conditions d'accueil des entreprises, des salariés et des visiteurs. Il contribue également à l'amélioration du fonctionnement général de la ZAE et à son développement économique,

Considérant l'intérêt communautaire de cette opération, il est proposé que la CCVO3F participe financièrement à cet aménagement par le versement d'un fonds de concours à la commune de Méry-sur-Oise, à hauteur de 83,6 % du devis soit 34.920,00 €,

Le Conseil Communautaire,

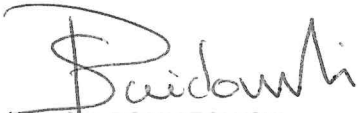
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Méry-sur-Oise pour les travaux réalisés sur la ZAE des Bosquets, d'un montant de 34.920,00 €, sur présentation des factures,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,


Céline CAUDRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 26 juin 2026
2026/06/10

Objet : Subvention à l'Association Country Vélo Club	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents) Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON <u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

Dans le cadre de son champ d'action notamment sur la compétence « Communication Animation », la CCVO3F a organisé une randonnée pédestre et à vélo le 31 mai 2026 empruntant les chemins de la forêt de L'Isle Adam et les routes de la commune de L'Isle Adam appartenant à l'intercommunalité avec un caractère de la découverte du territoire par le biais d'une activité sportive.

La CCVO3F a sollicité les associations sportives qui développent le cyclotourisme et l'athlétisme pour les accompagner dans la réalisation du projet. Le Country Vélo Club a répondu favorablement.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente Céline CAUDRON, rapporteur,

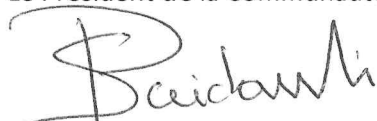
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.200,00€ dont le montant est inscrit au budget à l'association Country Vélo Club pour l'organisation de la manifestation (tracé du circuit, mise en sécurité du circuit, présence de bénévoles pour le bon déroulement de l'évènement, prise en charge du ravitaillement...).

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

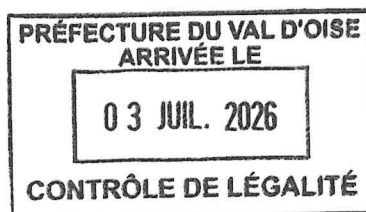


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,



Céline CAUDRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 26 juin 2026

2026/06/11

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents)
Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38	Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires)
Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication	<u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUIL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ	<u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires)
Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	<u>Secrétaire de séance :</u> Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'article 1650 A du CGI prévoyant l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Considérant la nouvelle mandature 2026-2032 et l'installation du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026,

Exposé :

La CIID est composée de vingt et un membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué,
- dix commissaires titulaires,
- dix commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Depuis 2020 :

- La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI,
- Il appartient au Président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires (CIID)

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **quarante noms** :

- vingt noms pour les commissaires titulaires et
- vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de cinq au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Rôle de la commission (CIID)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Convocation de la commission (CIID)

L'article 346 B de l'annexe III au CGI prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du Président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver les quarante noms pour les commissaires comme suit :

COMMUNES	COMMISSAIRES	
BETHEMONT	VINCENT Thierry	
CHAUVRY	HESTIN Éric	
L'ISLE-ADAM	FAUL Nadège	PELEGRIN Carine
MERIEL	DELANNOY Jean-Louis	GRANCHET Stéphane
MERY-SUR-OISE	EON Pierre-Edouard	LEMAIRE Éric
NERVILLE-LA-FORET	VAN HYFTE Philippe	
PARMAIN	MANCHERON Olivier	DAMERVAL Michel
PRESLES	PROUST Thomas	GHILLEBAERT Serge
VILLIERS-ADAM	BARRAILLER Vincent	
L'ISLE-ADAM	PROCOPE Aurélie	COUMERT Mathias
L'ISLE-ADAM	BRIERE Sylvie	DELCROIX Jean
L'ISLE-ADAM	BREVET CAROLE	MIET Rodolphe
L'ISLE-ADAM	BRUNEL Gérard	MOLVOST Laurent
L'ISLE-ADAM		PAGNON Alphonse
MERIEL	CHAMBELIN Christophe	GUILLEMOT Pierrette
MERIEL		GESRET Eliane
MERY-SUR-OISE	MONTAIGNE Philippe	PECQUEUX Jean-Marc
MERY-SUR-OISE	DOHY Alexandre	LE MOAL Solène
MERY-SUR-OISE	HOFFMAN Marie-France	BEURY-JOSSELIN Jeanne

MERY-SUR-OISE		MARCHAIS Hubert
MERY-SUR-OISE		BARTHELEMI Laurence
PARMAIN	CALVES Nadine	THIBAUD Colette
PARMAIN	PENPENIC Alexis	COCHETEUX Sandrine
PRESLES	CHAUMERLIAC Thierry	DEGREMONT Patrick

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	1	1

Abstention : Carine PELEGRIN

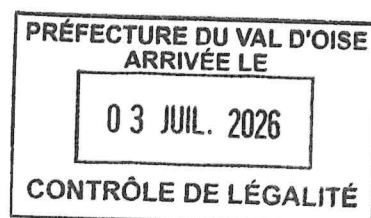
Contre : Jérôme DURIEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,


Céline CAUDRON



Nom et type d'EPCI	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et du 3 Forêt.
---------------------------	--

Par délibération n°2026/06/1.1..... en date du 26/06/2026 , l'organe délibérant de l'EPCI a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 A du code général des impôts.

La liste de proposition dressée par l'organe délibérant doit comporter les informations relatives à 40 personnes.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental/régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	VAN HYFTE	Philippe	05/04/1955	65 rue St Claude 95590 Nerville la Forêt	TF
2 M.	BARRAILLER	Vincent	04/04/1967	22 rue patrouillard Demorlane 95840 Villiers adam	TF
3 M.	HESTIN	Eric	09/02/1970	14 rue des belles filles 95560 Chauvry	TF
4 MME	CALVES	Nadine	06/04/1965	146 rue du Maréchal Foch 95620 Parmain	TF
5 M.	PENPENIC	Alexis	09/10/1974	38 chemin des pivoinies 95620 Parmain	TF
6 MME	THIBAUD	Colette	19/04/1953	91 rue du Maréchal Foch 95620 Parmain	TF
7 MME	COCHETELUX	Sandrine	20/07/1980	2 rue Berthe Morizot 95620 Parmain	TF
8 M.	DELANOY	Jean-Louis	11/06/1943	2 allée de la bergerie 95630 Mériel	TF
9 M.	GRANCHET	Stéphane	11/06/1962	12 Sqaure Vincent d'Indy 95630 Mériel	TF
10 M.	CHABELIN	Christophe	10/07/1960	10 rue des ormes 95630 Mériel	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
11 MME	GUILLEMOT	Pierrette	28/12/1933	25 grande rue 95630 Mériel	TF
12 MME	GESRET	Eliane	11/06/1945	18 avenue Victor Hugo 95630 Mériel	TF
13 M.	MANCHERON	Olivier	28/10/1986	110 rue du Général De Gaulle 95620 Parmain	INCONNUE
14 M.	DAMERVAL	Michel	25/09/1957	3 ter rue du Maréchal Lyautey 95620 Parmain	TF
15 MME	FAUL	Nadège	10/12/1963	115 Parc de Cassan	TF
16 MME	PELEGRIN	Carine	15/10/1975	7 rue de la renarde 95290 L'isle Adam	INCONNUE
17 MME	PROCOPE	Aurélié	10/06/1975	24 bis rue de la haute salle 95290 L'isle Adam	TF
18 MME	BRIERE	Sylvie	29/07/1963	14 avenue de la garenne 95290 L'isle Adam	INCONNUE
19 MME	BREVET	Carole	14/05/1971	6 bis avenue Francis Carco 95290 L'isle Adam	INCONNUE
20 M.	BRUNEL	Gérard	17/12/1957	10 chemin de la harde 95290 L'isle adam	TF
21 M.	COURMET	Mathias	04/10/1975	164 Parc de cassan 95290 L'isle Adam	INCONNUE
22 M.	DELCROIX	Jean	21/01/1986	14 avenue Charles Binder 95290 L'isle Adam	INCONNUE
23 M.	MIET	Rodolphe	07/02/1970	35 quai de l'Oise 95290 L'isle Adam	TF
24 M.	MOLVOST	Laurent	08/10/1963	35 rue de la petite plaine 95290 L'isle adam	INCONNUE
25 M.	PAGNON	Alphonse	08/05/1950	4 allée du Penix 95290 L'isle adam	TF
26 M.	VINCENT	Thierry	28/11/1964	42 rue du Montuibois 95840 Béthémont la Forêt	TF
27 M.	PROUST	Thomas	12/10/1983	28 BIS RUE DU BOIS BELLE FILLE 95590 Presles	INCONNUE
28 M.	GHILLEBAERT	Serge	26/01/1949	16 RUE DE LA BOURGOGNE 95590 Presles	INCONNUE
29 M.	CHAUMERLIAC	Thierry	17/05/1974	19 RUE FRANCOIS LE CAM 95590 Presles	INCONNUE
30 M.	DEGREMONT	Patrick	02/12/1977	MAISON FORESTIERE DE PREROLLES 95590 Presles	INCONNUE
31 M.	EON	Pierre-Edouard	02/07/1961	29 bis rue de l'isle-Adam 95540 Méry-sur-Oise	TF
32 M.	LEMAIRE	Eric	11/01/1964	9 rue de l'Erable 95540 Méry-sur-Oise	TF
33 M.	MONTAIGNE	Philippe	20/09/1958	4 allée du cèdre 95540 Méry-sur-Oise	TF
34 M.	PECQUEUX	Jean Marc	23/01/1963	2 rue Marguerite Yourcenar 95540 Méry-sur-Oise	TF
35 M.	DOHY	Alexandre	11/04/1970	34 rue de l'isle-Adam 95540 Méry-sur-Oise	TF
36 MME	LE MOAL	Solène	30/05/1991	19 avenue Van Gogh95540 Méry-sur-Oise	INCONNUE
37 MME	HOFFMAN	Marie France	30/10/1958	16 rue de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise	INCONNUE
38 MME	BEURY-JOSSELIN	Jeanne	19/08/1995	5 rue Jean Brestel 95540 Méry-sur-Oise	INCONNUE
39 M.	MARCHAIS	Hubert	30/05/1955	4 impasse de la Plaine 95540 Méry-sur-Oise	TF
40 MME	BARTHELEMI	Laurence	25/10/1970	32 rue Marguerite Yourcenar 95540 Méry-sur-Oise	TF
Nom			Prénom	Courriel	Téléphone
GUILLAUME BONNEL			Isabelle	i.guillaume@ccvo3f.fr	01 34 69 75 09
Interlocuteur(s) de l'EPCI					

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 26 juin 2026

2026/06/12

Objet : Désignation et Modalités d'Exercice du Référént Déontologue des Elus	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents) Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires) Etaient absents représentés : Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON Etaient absents excusés : Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires)
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUIL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ	Le Président, Sébastien PONIATOWSKI Secrétaire de séance : Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) qui a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent-déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent-déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent-déontologue de l' élu local,

Considérant la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l' élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc

Considérant qu'il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 10 avril 2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu en annexe,

Considérant qu'un référent-déontologue pour les élus doit être désigné et que la présente délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions,

Considérant que ce référent-déontologue a pour mission d'apporter à l' élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Considérant que les missions de référent-déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : Désignation du référent-déontologue

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent-déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents-déontologues sont nommés pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent-déontologue pourra être saisi par tout élu local (de l'intercommunalité ou du syndicat mixte) par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à :
Référént-déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise,
l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent-déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent-déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent-déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent-déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent-déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent-déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent-déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent-déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent-déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

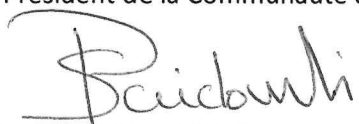
Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

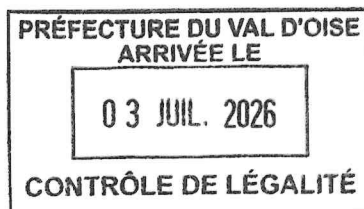
Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,


Céline CAUDRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 26 juin 2026

2026/06/13

Objet : Approbation du Rapport d'Activité Annuel 2025	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents)
Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38	Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires)
Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication	<u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON
 Le Président, Sébastien PONATOWSKI	<u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant qu'aux termes de l'article 80 de la loi d'engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, il est à noter que le rapport de mutualisation, incluant son schéma, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L.5211-39-1 du CGCT,

Considérant que la réalisation du rapport d'activité annuel répond à l'obligation légale de l'article L.5211-39 du CGCT,

Considérant que le rapport d'activité annuel doit être accompagné de son compte financier unique qui a été voté par le Conseil Communautaire le vendredi 10 avril 2026,

Considérant que ce rapport dresse un état des activités 2025 de la Communauté de Communes,

Considérant que ce rapport propose également les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation et tient compte :

- des actions proposées par le Bureau des Maires,
- de la capacité budgétaire,
- des nouvelles actions liées à la loi NOTRe à mettre en place ou à préparer,

Considérant qu'à la date du 12 juin 2026, les Maires des neuf communes ont pris connaissance du rapport d'activité qu'ils présenteront à leurs conseils municipaux,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

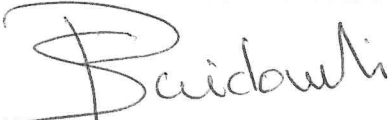
Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le rapport d'activité annuel 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la Communauté de Communes,

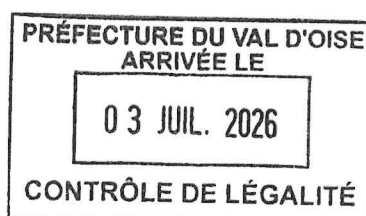


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,



Céline CAUDRON



Objet : Feuille de Route 2026 - 2032	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 12/06/2026 Affichée le : 19/06/2026 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 03 JUL. 2026 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Vincent BARRAILLER (Vice-Présidents) Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sandrine COCHETEUX, Patrick RAOULT (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Didier PILLETTE Alphonse PAGNON donne pouvoir à Joël MOREAU Christine FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Nadège MAGNE Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Alexandre DOHY Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Hubert MARCHAIS Estelle PECQUEUX donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Céline CAUDRON <u>Etaient absents excusés :</u> Olivier ROBINOT (Vice-Président) Stéphane CHAMBERT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Céline CAUDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la feuille de route 2026-2032 de la nouvelle mandature s'inscrit dans la continuité et la poursuite des orientations engagées lors du mandat précédent,

Considérant que ce projet vise à consolider les dynamiques déjà initiées tout en apportant de nouvelles réponses aux enjeux du territoire. Il s'articule notamment autour de plusieurs axes structurants, parmi lesquels la santé, avec le renforcement de l'offre de soins et de l'accès aux services médicaux, la sécurité, en poursuivant les actions de prévention et de coordination entre acteurs, ainsi que le développement touristique, levier d'attractivité et de valorisation du territoire,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

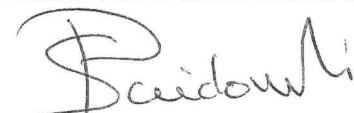
- D'approuver la feuille de route 2026 – 2032.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

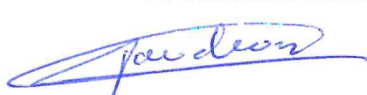
Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,



Céline CAUDRON

